Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260208-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-02-08
Renouvellement de la convention RASED

Date de convocation du Conseil municipal :
22 janvier 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. POULIQUEN	procuration à	M. HERLÉDAN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. QUÉRÉ	procuration à	M. PAUGAM

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme L'HURIEC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260208-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-08

Éducation

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RASED »

Rédacteur : Marc Quéré
Rapporteur : Jean-François Leroy

La convention RASED, qui lie l'Éducation nationale et les villes de Gouesnou, Plougastel-Daoulas et du Relecq-Kerhuon, doit être renouvelée pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable tacitement dans la limite de quatre années civiles.

La contribution de la Ville de Gouesnou est calculée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention RASED entre les communes de Gouesnou, Plougastel Daoulas du Relecq-Kerhuon.

Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) contribuent à « l'objectif de l'école d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. »

Les RASED ont été créés en 1990 et sont actuellement régis par :

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
- La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 concernant le fonctionnement des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent ;
- Le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 et la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013, point II-5.

Les RASED comprennent deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique ;
- Un psychologue scolaire.

Le RASED de la circonscription de Brest Est intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du premier degré des communes suivantes : Gouesnou, Plougastel-Daoulas et le Relecq-Kerhuon.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260208-DE

Les modalités de participation des communes restent inchangées, étant acté que la commune de Plougastel-Daoulas assure le portage technique et administratif du projet.

La contribution de la Ville de Gouesnou est calculée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. En 2026, elle est estimée à 600 €.

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Après cette date, elle sera renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir les autres avant le 30 juin de l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention RASED entre les communes de Gouesnou, Plougastel Daoulas et du Relecq-Kerhuon ;
- Etant précisé que la contribution de la Ville de Gouesnou au titre de l'année 2026, calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques, est estimée à 600 €.

Annexe :
- Convention RASED

Avis de la commission plénière du mardi 27 janvier 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 3 février 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie L'Huriec

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850